

Mairie de Gundershoffen

14 rue d'Alsace
67110 GUNDERSHOFFEN
T.: 03 88 72 91 03
mairie@gundershoffen.fr
www.gundershoffen.fr



**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 18 février 2026 à 20 h 00**

**sous la présidence de
M. Victor VOGT, Maire**

Membres présents : M. Dany INGWEILER, Mme Valérie LOPEZ et M. Daniel BECK Adjoints, Mmes Jacqueline AMANN, Sabine FERNBACH, M. Jacky LUX, Mme Patricia RITTER, M. Sacha KOENIG, Mme Sylvia LEININGER, Maire déléguée, Mme Véronique ESCARTIN, Mme Anne BECKER, MM. Pascal CHRISTMANN et Pierre THEVENET, Mme Fatma EKSIN SONMEZ

Absents excusés avec procuration :

Mme Liliane WEBER à M. Dany INGWEILER
Mme Isabelle CERBINO à Mme Valérie LOPEZ
M. Alexandre RIFFEL à Mme Sylvia LEININGER
M. Stéphane RUSCH à M. Sacha KOENIG

Absent excusé :

M. Georges MEYER,
M. Lionel GABEL
Mme Stéphanie GRUNENWALD
Mme Virginie HECHT

Absents non excusés :

Mme Aurélie DUPARQ ;
M. Ilian DOUGHOUAS ;
Mme Elodie CASTELO
Mme Céline RITOIT

Nombre de Conseillers élus :	27
Nombre de Conseillers en fonction :	27
Nombre de Conseillers présents :	15

CALCUL DU QUORUM : 27 : 2 = 14.

Le quorum est atteint avec 15 présents au moment de l'ouverture de la séance. Le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Le Conseil Municipal a été convoqué à la présente réunion le 05 février 2026.

ORDRE DU JOUR

I. – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Le Conseil Municipal,

VU les articles L 2541-6 et L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la désignation d'un secrétaire de séance,

DESIGNE, à l'unanimité, M. Dany INGWEILER comme secrétaire de séance.

II. – COMMUNICATION DU MAIRE :

M. le Maire remercie les conseillers pour ce mandat et pour leur engagement. Il remercie également les agents municipaux pour ces 6 ans de travail.

Il précise qu'un moment convivial sera organisé après la séance.

➤ Compte rendu des décisions du Maire :

POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal le 15 Juin 2020 (délibération n°28/2020) :

PERIODE DU 21 JANVIER AU 11 FEVRIER 2026, DECISIONS CONCERNANT :

↳ La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget (Délégation n°4).

INTITULE DE LA DEPENSE	TITULAIRE	MONTANT
AMO Périscolaire maternelle	Architecte Guy Haushalter	84 252,00 € HT

↳ Passation des contrats d'assurance ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes (Délégation n°6)

INTITULE DE LA DEPENSE	TITULAIRE	MONTANT
Sinistre choc véhicule avec poteau incendie (rue des minières)	Groupama	1 ^{er} versement de 2 117,19 €

↳ Dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € (délégation n°27) :

PROJET	DATE DE DEPOT	ADRESSE DU TERRAIN
	Néant	

↳ Liste des délivrances ou reprises des concessions dans les cimetières (délégation n°8) :

Délivrances :

Gundershoffen :

Numéro	Date	Concessionnaire	Emplacement	Type de sépulture	Durée de concession
Néant					

Eberbach :

Numéro	Date	Concessionnaire	Emplacement	Type de sépulture	Durée de concession
15/2025	04/02/2026	MEYER Françoise	B19-003	Terrain (double)	30 ans
18/2025	04/02/2026	SIMON Patrick	A14-004	Terrain (double)	30 ans

Griesbach :

Numéro	Date	Concessionnaire	Emplacement	Type de sépulture	Durée de concession
Néant					

Reprises : Néant.

↳ Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts (délégation n°11) :

INTITULE	AFFAIRE NOTAIRE / HUISSIER	MONTANT
Signification d'un arrêté à un administré	Maitre MORITZ	74,57 €
Honoraires contre-expertise après incendie du périscolaire	AR expertise	42 165,00 €
Honoraires rédaction d'une mise en demeure à un collectif	Cabinet LEONEM	552,00 €
Honoraires - rédaction consultation juridique et projet de délibération (marché couvert)	Cabinet LEONEM	2 712,00 €

↳ Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € (délégation n°16) :

Néant

↳ Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions (délégation n°26) :

INTITULE	PARTENAIRE FINANCIER	MONTANT
Modification demande de subvention périscolaire maternelle (phase APD)	DETR (Etat)	145 000 €

12/2026 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 29 JANVIER 2026 :

Copie intégrale du procès-verbal de la réunion du 29 janvier 2026 a été transmise à chaque membre du Conseil Municipal.

Le procès-verbal a été approuvé dans toute sa teneur à l'unanimité.

13/2026 – INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-1, L.2121-2

VU le Code électoral et notamment l'article L.270,

VU la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 portant installation du Conseil municipal,

VU la délibération du conseil municipal en date du 03 février 2022 portant installation de deux nouveaux conseillers municipaux suite à deux démissions,

VU la délibération du conseil municipal en date du 11 septembre 2025 portant installation d'un nouveau conseiller suite au décès d'un conseiller.

VU la démission de M. Jean Claude BATT en date du 2 février 2025 ;

VU la liste des candidats issue des élections municipales du 15 mars 2020,

VU le tableau du Conseil Municipal ci-annexé,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu »,

CONSIDERANT que M. Nicolas HUTHE, suivant de la liste « Agir ensemble pour nos communes » a été contacté et a refusé le siège de conseiller municipal par mail du 11 février 2026 ;

Le Conseil Municipal, PREND ACTE :

- De l'installation de Madame Céline RITOIT en qualité de conseillère municipale,
- De la modification du tableau du conseil municipal joint en annexe de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Bas-Rhin et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

14/2026 – FINANCES : AFFECTATION DU RESULTAT 2025 :

La procédure d'affectation du résultat est décrite par l'instructions comptable M57 applicable au budget principal et aux budgets annexes.

Ce résultat découle de la gestion comptable de l'année dernière, il correspond au solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de 2025 auquel on ajoute celui de l'exercice précédent 2024 pour obtenir le résultat global ou cumulé.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de conserver 150 000€ en fonctionnement.

Il indique que le résultat est un peu moins bon qu'espéré en raison de la hausse de la TVA sur l'électricité et des surcoûts liés à certaines factures.

M. le Maire indique que le travail de revaloriser des bases locatives voté lors de la dernière séance a commencé et devrait permettre d'augmenter les recettes fiscales.

Le Conseil Municipal ;

VU la proposition de M. le Maire ;

APRES en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	424 840.99
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	114 921.94
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	539 762.93
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	502 679.22
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0.00
Besoin de financement F. = D. + E.	0.00
AFFECTATION = C. = G. + H.	539 762.93
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	389 762.93
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	150 000.00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

15/2026 – FINANCES : BUDGET PRIMITIF 2026 :

M. le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de budget primitif pour l'exercice 2026.

Ce document budgétaire a été élaboré en fonction des diverses réunions de préparation en Commissions Finances et des orientations budgétaires arrêtées lors du Conseil municipal en date du 29 janvier 2026 (délibération n°02/2026).

M. le Maire présente les éléments essentiels du budget. Il explique qu'une diminution de l'allocation compensatrice de la taxe foncière est à prévoir. M. le Maire a souhaité être prudent en prévoyant une baisse de 50 000 € des recettes de fonctionnement.

De l'autre côté, au niveau des dépenses de fonctionnement, il indique qu'il faut prendre en considération l'arrivée du technicien à partir d'avril, la carrière et le départ en retraite des agents. Ainsi, une augmentation de 20 000 € environ est prévue par rapport au budget de l'année passée. Il indique qu'il y a aussi une légère augmentation des dotations aux amortissements.

Il précise qu'il faut baisser fortement les charges à caractère général cette année.

Il dit que la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) pourrait baisser suite à une proposition d'un groupe parlementaire à l'Assemblée Nationale (pas encore pas voté). Cet élément a été pris en compte pour l'élaboration de ce budget. Il faut également prendre en compte une hausse des cotisations (SDIS, ATIP qui ont augmentés leurs tarifs).

Pour l'investissement, M. le Maire indique que s'il l'on prend le résultat, l'affectation du résultat de fonctionnement, les dotations aux amortissements, les restes à réaliser et la Taxe aménagement (fortement diminuer) sur 4 400 000 de dépenses d'investissement, il y aurait 2 020 000 € environ de reste à charge. Il indique que cela ne prend pas en compte les remboursements de l'assurance (pour le périscolaire, remboursements qui seront perçus en fonction des factures dans la limite du seuil défini).

Pour les prochaines années, il indique que l'investissement annuel pourra se situer entre 300 000 et 600 000 €.

Il indique que la situation financière par rapport au début du mandat est un peu mieux (par exemple il y a eu plus d'investissements et plus de postes occupés).

Il dit que malgré l'aspect serré de la fin du mandat, il a préservé l'avenir sur la préparation des projets, sur l'équilibre budgétaire.

Il évoque ensuite les subventions restant à percevoir comme celles du PEM dont le projet est en cours.

Pour finir, il indique que dans les recettes de fonctionnement, il y a 2 895 000 de recette gestion courante. L'équilibre de la section est de 3 087 000€ environ, ce qui est légèrement inférieur par rapport au budget précédent.

Le Conseil Municipal ;
APRES avoir entendu le rapport de M. le Maire, relatif au projet de Budget Primitif pour l'exercice 2026 ;
VU les dispositions législatives en vigueur codifiées à l'article 1639 A du Code Général des Impôts relatives au vote des taux d'imposition des taxes locales ;
VU le débat d'orientation budgétaire du 29 janvier 2026 ;
VU l'équilibre en dépenses et en recettes ;
VU le Code général de la Fonction Publique ;
VU la loi n° 2007-148 du 02 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique ;
VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;
VU la délibération n°25/2023 du 6 avril 2023 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
VU la délibération du Conseil Municipal n°106/2025 du 11 décembre 2025 relative tableau des effectifs du personnel communal ;
APRES avoir consigné le résultat de ses votes dans les colonnes prévues à cet effet ;
APRES en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

VOTE le budget primitif de l'exercice 2026, notamment le tableau des effectifs tel que proposé, arrêté comme suit :

en investissement	4 409 440,00 €
en fonctionnement	3 087 510,00 €

16/2026 –MOTION POUR L'INTENSIFICATION ET LE DEVELOPPEMENT DE LA FILIERE BI-PLURILINGUE FRANÇAIS/ALLEMAND, LANGUE REGIONALE :

M. le Maire souhaite que le Conseil municipal prenne également une motion concernant les langues régionales.

Attendu que l'article 75-1 de la Constitution française reconnaît que « les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France »,

Attendu que le gouvernement - et plus particulièrement l'Education nationale - a défini la langue régionale d'Alsace et de Moselle dans son BO hors-série n°2 du 19 juin 2003 comme « les dialectes alémaniques et franciques parlés en Alsace et en Moselle, dialectes de l'allemand, d'une part, l'allemand standard d'autre part »,

Attendu que les Conseils généraux puis départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, ensuite la Collectivité européenne d'Alsace, d'une part, et que le Conseil régional d'Alsace ensuite celui du Grand Est, d'autre part, mènent une politique favorable à la langue régionale depuis 1946,

Attendu que la compétence du bilinguisme et celle des relations transfrontalières franco-allemandes ont été transférées à la Collectivité européenne d'Alsace au 1er janvier 2021,

Attendu le vote à l'unanimité, le 14 mars 2025, en faveur de la création d'un Office public de la langue régionale d'Alsace et de Moselle,

Attendu que la loi dite « MOLAC » relative « à la protection des langues régionales et à leur promotion » a été largement adoptée en deuxième lecture par 247 voix pour sur 342 votants, même si le Conseil constitutionnel, sur une saisine de 60 députés et par sa décision n°2021-818 DC du 21 mai 2021, a déclaré anticonstitutionnelle une partie de ladite loi, et plus particulièrement l'enseignement dans des classes immersives de ces langues et la reconnaissance de leurs signes diacritiques,

Attendu que la filière d'enseignement bi-plurilingue et celle d'enseignement immersif associatif ont fait leurs preuves en matière de transmission, de sauvegarde et de promotion de la langue régionale d'Alsace,

Attendu que les classes immersives dites « Tomi Ungerer », créées par l'académie de Strasbourg à la rentrée de septembre 2023 montrent des résultats prometteurs,

Attendu que l'urgence dans laquelle se trouve la langue régionale d'Alsace est absolue, car langue mourante pour sa partie dialectale, l'Elsasserditsch, et langue en perte de sa valence régionale pour sa partie normée, le Hochdeutsch,

Attendu que dans un courrier daté du 3 juillet 2025 et adressé aux chefs d'établissement des lycées d'enseignement général technologique et professionnel publics et privés sous contrat, et des lycées agricoles, le rectorat informe que : « En raison du contexte budgétaire national, le fonds commun "langue et culture régionales" abondé par la région

Grand Est, la Collectivité européenne d'Alsace ainsi que par l'État ne permettra pas de financer l'enseignement complémentaire de culture régionale en lycée 2025-2026 »,

Le Conseil Municipal ;

APRES en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

Demande que la langue et la culture régionales d'Alsace soient reconnues comme langue en voie de disparition et par conséquent qualifiées de patrimoine immatériel de la France à protéger,

Affirme que le temps de la langue régionale est compté et que l'urgence n'est pas à la réduction des moyens et des dispositifs en place, mais bien à leur intensification et à leur développement, afin de lui redonner une visibilité et une audibilité, ainsi qu'une existence réelle, tout en assurant un maillage cohérent et exhaustif du territoire,

Demande que la sauvegarde de ce patrimoine soit décentralisée et que sa compétence revienne à l'Office public de la langue régionale d'Alsace et, par délégation, à l'académie de Strasbourg qui seront conjointement chargés de la promotion, de la formation et du développement des différentes filières, primaire, secondaire et supérieure, de l'enseignement bi-plurilingue français/allemand-langue régionale,

Demande que la société publique et la société civile puissent prendre en compte la langue régionale d'Alsace, sous ses deux formes, dans tous les domaines qui leur incombent respectivement, afin de la rendre visible et audible et de lui redonner une existence réelle,

Demande que les deux formes de la langue régionale d'Alsace puissent devenir langues enseignées et/ou d'enseignement et trouver une place et un rôle ambitieux dans l'enseignement renforcé, bilingue paritaire et immersif.

Divers

M. le Maire indique que les prochains CM (sous réserve des élections municipales) auront lieu :

- le 20.03.26 (Installation du Conseil Municipal)
- le 31.03.26 (Installation des Commissions, CCAS, bail commercial ... etc.).

La séance est levée 21h00

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 février 2026

LISTE DES DELIBERATIONS :

- I Désignation d'un secrétaire de séance ;
 II Communication du Maire

N°	Matière de l'acte	Titre	VOTE
12/2026	Administrative	Approbation du procès-verbal de la séance du 29 janvier 2026	Unanimité
13/2026	Administrative	Installation d'un nouveau conseiller municipal	Prend acte à l'unanimité
14/2026	Finances	Affectation du résultat 2025	Unanimité
15/2026	Finances	Budget primitif 2026	Unanimité
16/2026	Divers	Motion pour l'intensification et le développement de la filière bi-plurilingue français/allemand, langue régionale	Unanimité

Publié sur le site internet www.gundershoffen.fr et Affiché à Gundershoffen le 26 février 2026.

Retrouvez les délibérations du Conseil Municipal sur le site internet de la commune.

Le Maire,

Victor VOGT



Lu et approuvé

FEUILLET DE CLOTURE
Du 18 février 2026

<i>Victor VOGT</i>	<i>Maire</i>	
<i>Dany INGWEILER</i>	<i>Adjoint Secrétaire de séance</i>	
Valérie LOPEZ	Adjointe	
Daniel BECK	Adjoint	
Jacqueline AMANN	Conseillère	
Georges MEYER	Maire-Délégué	
Liliane WEBER	Conseillère	
Sabine FERNBACH	Conseillère	
Jacky LUX	Conseiller	
Isabelle CERBINO	Conseillère	
Patricia RITTER	Conseillère	
Sacha KOENIG	Conseiller	
Alexandre RIFFEL	Conseiller	
Sylvia LEININGER	Maire-Déléguée	
Stéphane RUSCH	Conseiller	
Véronique ESCARTIN	Conseillère	
Lionel GABEL	Conseiller	
Anne BECKER	Conseillère	
Aurélien DUPARCQ	Conseillère	
Stéphanie GRUNENWALD	Conseillère	
Pascal CHRISTMANN	Conseiller	
Ilian DOUGHOUAS	Conseiller	
Virginie HECHT	Conseillère	
Elodie CASTELO	Conseillère	
Fatma SONMEZ	Conseillère	
Pierre THEVENET	Conseiller	
Céline RITOIT	Conseillère	